Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Saint-Jean-aux-Bois

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage (Oise), tel que résumé sur la page de la mairie, 15 novembre 2009.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/60579-saint-jean-aux-bois-60/